



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 42156

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution des crédits inscrits dans la loi de finances 2004 au titre de la restauration des monuments historiques. En effet, il semblerait que le contexte budgétaire actuel rende indispensable la baisse des dépenses publiques et contraigne le ministère de la culture et de la communication à rationaliser les crédits. Ainsi, une diminution drastique des crédits de paiement serait annoncée pour 2004. Or de nombreuses entreprises travaillent à la rénovation des Monuments Historiques. Ces entreprises sont souvent spécialisées et emploient une main d'oeuvre qualifiée souvent longue à former. Si celles-ci sont à la merci de changements conjoncturels et ne peuvent être payées l'année de la commande et de la réalisation des travaux, elles deviennent, de fait, fragiles et se retrouvent parfois obligées de licencier ou de déposer le bilan. Par ailleurs, la protection du patrimoine est nécessaire tant sur le plan de la sécurité du public que sur celui de la mise en valeur des édifices. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin, d'une part, de ne pas abandonner les projets de restauration du patrimoine et, d'autre part, afin d'honorer les factures des entreprises ayant réalisé les travaux de restauration des monuments historiques et ce pour préserver un tissu économique régional indispensable.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministère de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 MEUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 MEUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42156

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4581

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6418